

Fabrice Basset est élu Président de séance pour appeler sur la délibération du CFU.

3 : Délibération N° 12/2025 approbation du compte financier unique (CFU) de la commune de Champis.

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de CHAMPIS

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPIS;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPIS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 : Délibération N° 13/2025 affectation des résultats.

Collectivité <small>Commune de</small> CHAMPIS PRINCIPAL 07440 CHAMPIS	DELIBERATION N° 13 /2025 du 7 avril 2025 Sur l'affectation du résultat 2024	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Nombre de membres en exercice</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Nombre de membres présents</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Nombre de suffrages exprimés</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Votes Pour</td><td style="text-align: center;">12</td></tr> <tr><td>Contre</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </table> <p>Date de la convocation : 25 mars 2025 Date de la séance : 7 avril 2025</p>	Nombre de membres en exercice	14	Nombre de membres présents	12	Nombre de suffrages exprimés	12	Votes Pour	12	Contre	0
Nombre de membres en exercice	14											
Nombre de membres présents	12											
Nombre de suffrages exprimés	12											
Votes Pour	12											
Contre	0											

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur DUPIN Denis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		544 256.64		33 134.62		577 391.26
Opérations de l'exercice	476 056.92	552 187.14	271 957.54	23 129.22	748 014.46	575 316.36
Totaux	476 056.92	1 096 443.78	271 957.54	56 263.84	748 014.46	1 152 707.62
Résultat de clôture		620 386.86	215 693.70			404 693.16

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser

	215693.7 (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
218 866.00	285 979.00 ← Indiquer X si absence de restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

	67 113.00 Euros
148 580.70	Euros

Besoin total de financement
Excédent Total de financement

	148580.7 au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
--	---------------------------------------------------------------

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	471806.16 (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
471806.16	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;


5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M. DUPIN Denis, ABANOZIAN Bernard, ARGHITTU François, BASSET Fabrice, DREVET Lucie, DROGUET Xavier, FRAISSE Lionel, GAILLARD Guy, LADREYT Alain, LE MOULT Nathalie, MAYER Maryane, MIGNOT Marie-Béatrice, SOBOZYNSKI Angélique.

Alain Ladreyt a donné procuration à Xavier Droguet

Bernard Abanozian : secrétaire de séance

Pour expédition conforme. Monsieur le Maire



Copie de 01 - Affectation Résultat - Délibération-V2025.xls - Délibération

Délég-Affre-V3

5 : Délibération N° 14/2025 vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal, chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux des 3 taxes soit

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâti	30.66 %	31.89 %
Taxe foncière non bâti	50 %	52 %
Taxe habitation	8.42 %	8.76 %

Ainsi après avoir délibéré (POUR : 13 dont 1 procuration , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0) le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux 2025 suivants :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâti	30.66 %	31.89 %
Taxe foncière non bâti	50 %	52 %
Taxe habitation	8.42 %	8.76 %

POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 : Délibération N° 15/2025 subventions 2025.

Après examen par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2025

ACCA	110 €	LES BIENHEUREUX DE CHAMPIS	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	170 €	Association Biboffreloula	110 €
AMICALE LE GRANDE PRE	150 €	FOOT ALBOUSSIERE CHAMPIS	300 €
ANCIENS COMBATTANTS	220 €	Association Joyeux Séjour Dépaysant	110 €
APACH	1 000 €	RELAIS ALIMENTAIRE SAINT PERAY	550 €
BOULES	110 €	SOU DES ECOLES	1 025 €
		Sou Voyage	1 560 €
Association ABEPIC	110 €		
Basket de Vernoux	110 €		
Ecole St Joseph St Romain	110 €	Les Amis de Beauregard	110 €
BOXING CLUB	110 €	TENNIS CLUB	420 €
CALAC	170 €	UCA ALBOUSSIERE CHAMPIS	220 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 : Délibération N° 16/2025 vote du budget primitif 2025 budget communal.

Après avoir exposé les notions de base relatives au budget communal et afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux budgétaires, Denis DUPIN présente le budget principal de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget principal de la commune s'équilibre :

En section de fonctionnement pour un montant de
1 169 046.16 €

En section d'investissement pour un montant de
1 324 618.86 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT le budget primitif de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 : Dossiers de régularisation voirie

Fabrice BASSET expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à des régularisations foncières Marie-Ange Sultana du service de gestion foncière de la CCRC travaille actuellement sur ces dossiers (Les Sources, Chapoulier, le Fringuet, le Chazal, le Mazel, Rôtisson) et prendra contact avec les propriétaires concernés. Il s'agit de régulariser des échanges anciens qui concernent les voiries communales.

9 : le Temple

Travaux de finition en cours, la commission de sécurité effectuera la visite de réception ERP le jeudi 24 avril 2025.

La date d'inauguration n'a pas été fixée à ce jour

10 : enfouissement des réseaux retour RDV aux Combeaux du 27 mars 2025

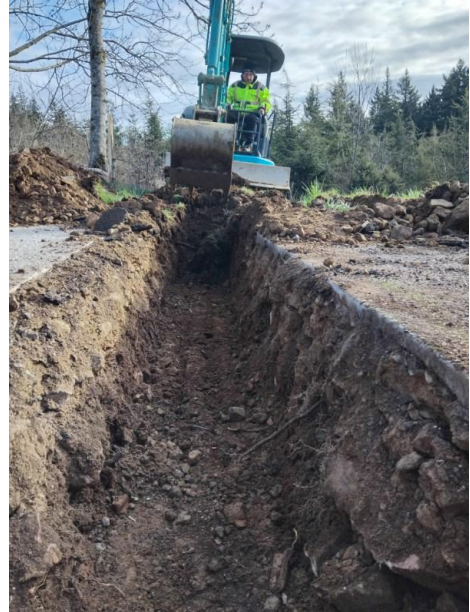
Après l'alerte de certains riverains, nous avons organisé une nouvelle visite sur site le 27 mars dernier avec les techniciens de Territoire d'Énergie Ardèche (anciennement SDE07) qui valident le projet initial. Nous restons en attente des conventions individuelles.

11 : Voirie

Fossés réalisés à Antoulin



Traversée de chaussée réalisée à Téolier



Installation de pierre : remerciements à Alain Ladreyt et Joël Hurlin pour le transport des pierres



Bois du Cros de Réaux :



Les employés communaux ont retirés les barrières à neige.

12 : Questions diverses

➤ **Motion : Non aux violences faites aux élus :**

Les élus de Champis ont signé la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche pour dire NON aux violences faites aux élus.



Association des Maires Ruraux d'Ardèche

Mairie
07470 Coucouron
Tel 06 13 27 13 56
mairesruraux07@gmail.fr

Nous, soussigné(e)s :

Denis DUPIN, Maire de la commune de CHAMPIS

Les adjoints,

L'ensemble du conseil municipal de la commune de CHAMPIS

Soutenons par solidarité mais avec détermination et conviction la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A ce titre nous sommes :

1/ Solidaires et exprimons un total soutien à nos collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat

2/ Fiers d'exercer notre mandat pour l'avenir de notre commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Nous exerçons notre mandat au service de l'intérêt général.

3/ Clairs et affirmons que le débat d'idées démocratique ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandons à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.

4/ Fermes et dénonçons, condamnons toutes formes d'agressions envers les élus et devons être entendus lorsque nous sommes ou nos collègues sont victimes de comportements inacceptables de la part de d'administrés ou de quelconques individus.

5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter notre action au quotidien.

6/ Déterminés et attendons des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de notre mandat et demandons l'application exemplaires des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 Mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire Non aux violences faites aux élus.

Fait à Champis, le 07 avril 2025.

Signature des élus soutenant la motion :

➤ **Concerts / animations : été 2024 :**

La célèbre course de vélos l'Ardéchoise passera à Champis le jeudi 12 juin 2025, sur le parcours Hermitage Galaure Pilat effectué en 3 jours sur 318 km. Pascal Mignot est référent « Ardéchoise ». Il recherche des bénévoles pour l'installation des décorations

et autres logistiques. Si vous êtes disponible, intéressé plus de renseignements en mairie.

➤ **animations : été 2025 :**

Répétitions publiques en extérieur de l'Harmonie de Saint Péray et de l'école de Musique :
Le Jeudi 12 juin 2025 Champis la Bâtie

Dans le cadre du Premier Jeudi du four le 12 juin 2025 Champis la Bâtie

➤ **Classement au patrimoine mondial de l'UNESCO :**

Lionel Fraisse, conseiller municipal et président du syndicat AOC Saint Péray a informé l'équipe municipale de la démarche en cours pour un classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour le Rhône et ses coteaux allant de Vienne à Valence.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 05 mai 2025 à 19 h 30 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance
Bernard ABANOZIAN

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	12-2025	Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
4	13-2025	Affectation du résultat du budget principal	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
5	14-2024	Vote des taux d'imposition 2025	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	15-2025	Subventions 2025	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
7	16-2025	Vote du budget primitif 2025 budget communal	POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0